

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nomenclature : 5.3.4.

Objet : Nomination de Madame Ysaora THIBUS et de Monsieur Hélios LATCHOUMANAYA en qualité d'ambassadeurs de la ville de Bourg-la-Reine

Numéro de délibération : 25062026/25

SEANCE DU 25 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE 25 JUIN, A DIX-NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 19 juin 2026 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, M. ANCELIN, Mme LANGLAIS, M. EL GHARIB, Mme LEFEUVRE, M. MÉLONE, Mme SPIERS, M. NICOLAS, Mme SAUVEY, M. LEGENDRE, Mme POUSSIER, Adjoints, Mme BARBAUT, M. LIEGEOIS, Mme GHEBACHE, Mme CORVEE, Mme AWONO MBARGA, M. LARUE, M. THORIN, M. WIMMER, Mme CŒUR-JOLY, Mme MAURICE, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LE JEAN par Mme LEFEUVRE
M. CHEN par M. LEGENDRE
Mme COURTOIS par Mme BARBAUT
Mme CLISSON RUSEK par M. DONATH
Mme NED par M. ANCELIN
M. YAHIA-AISSA par Mme POUSSIER
M. DEL par Mme CŒUR-JOLY

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 32

M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 05
M. BONAZZI, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 16
M. GARNIER, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 37 et quitte la séance à 23 heures 42
Mme LE JEAN, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 56 et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : M. Eddy LARUE

Résultat du vote : Heure : 23h14 Votants : 35

**Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0**

UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Henry-Pierre MELONE, Maire-Adjoint, délégué au sport

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-21 et 2121-29,

CONSIDERANT le soutien de la ville aux sportifs de Haut-Niveau qui, par leurs performances sportives et leur implication sur certains événements dans l'année, portent haut les couleurs de la ville,

CONSIDERANT que la ville de Bourg-la-Reine souhaite poursuivre son engagement auprès des sportifs de Haut-Niveau en exercice ou en reconversion,

CONSIDERANT l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 a créé une dynamique forte au sein du mouvement sportif local et le souhait de la ville de sensibiliser aux bienfaits du sport, et de proposer des actions concrètes et promouvoir l'inclusion et les valeurs de l'Olympisme,

CONSIDERANT qu'un amendement a été présenté par Monsieur Henry-Pierre MELONE et approuvé en séance, pour que le mandat des ambassadeurs de la ville de Bourg-la-Reine s'étende jusqu'à la tenue des prochains Jeux olympiques,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : DESIGNE Madame Ysaora THIBUS et Monsieur Hélios LATCHOUMANAYA, Ambassadeurs de la ville de Bourg-la-Reine jusqu'à la fin des prochains Jeux Olympiques.

Article 2 : DIT que les ambassadeurs de la ville de Bourg-la-Reine représenteront la collectivité en tant que de besoin dans les différentes instances et seront encouragés à participer aux manifestations de la collectivité prônant les valeurs du sport, de l'inclusion et de l'olympisme.

Article 3 : PRECISE que les fonctions d'ambassadeur de la ville de Bourg-la-Reine sont exercées à titre gratuit.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Patrick DONATH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.